



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2022 - 015**

Objet :

Avenant convention CCVH

Date de la convocation : 24/03/22
 Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de présents : 15
 Nombre de votants : 19

Votes	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt deux et le trente-et-un mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : BARRAL Thibaut, CUTANDA Josette, ALVERGNE Brice, FABRE Jean Michel, VALERO Fanny, AUGÉ Gérard, DESCAMPS Danièle, OULLIE Laurent, RENOUARD Nathalie, BONNET Cendrine, CORIA Mathieu, REKKAB Claude, ORTUNO Thierry, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès

Étaient absents excusés : MANDON Eric (pouvoir Gérard Augé), BONIOL Karine (pouvoir Brice Alvergne), LAFON Alain (pouvoir Danièle Descamps), PARRA Christophe (pouvoir Cendrine Bonnet)

Mme Françoise Bourboujas est désignée secrétaire de séance

Monsieur Brice Alvergne informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes sont soumises à l'obligation de proposer une solution de saisine par voie électronique (SVE) pour les autorisations d'urbanisme. Pour cela, le service instructeur de la communauté de communes s'est équipé d'un logiciel spécifique pour l'instruction du droit des sols qui intègre des solutions permettant de répondre aux obligations des communes. Le présent avenant a donc pour objet la modification des articles 3, 6, 7 et d'ajouter un nouvel article relatif à l'utilisation du logiciel métier cart@ds.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE ce partenariat et **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant se rapportant à ce dossier

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 31 mars 2022
 Le Maire, Thibaut BARRAL

